



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.org



Liaison nationale Matériel.

- RH 0292 -

La Direction s'arc boute et refuse de reconnaître l'expérience acquise

Un constat a été effectué par Sud-Rail : la SNCF a recouru et recours de plus en plus aux contrats d'alternance, surtout pour le domaine matériel. Les jeunes agents sont embauchés ensuite, à l'obtention de leur diplôme (BEP, BAC PRO) à la fin de leur parcours avec ce type de contrat ou leur sortie de CFA.

La SNCF leur propose alors un contrat de travail à la position de rémunération B1-4 (BEP), et B1-5 (Bac Pro).

Ces nouveaux Cheminot(es), nous l'avons tous constaté, ont participé à la production dans nos Ateliers depuis deux années, ont été formés à la sécurité, aux modules de formation générales, aux modules de formation technologique spécifiques aux matériels selon leurs spécialités. Ils ont, au cours de ces deux années, eu l'occasion de travailler seul(es) et été obligés pour la plupart, à prendre des responsabilités techniques.

Un point spécifique du RH0292 précise qu'un agent « avec expérience rapidement utilisable par l'Entreprise » peut être embauché à la position supérieure soit B.1-5 (BEP) ou B.1-6 (BAC). Pour Sud-Rail les jeunes embauchés à l'issue d'un contrat d'alternance et nos Apprentis remplissent ces conditions !!!

A la question posée en CPCMT la direction du matériel a répondu « refus, décision d'entreprise », impliquant ainsi la Direction Générale de la SNCF. Sud-Rail a donc demandé une audience à la Direction des ressources humaines de la SNCF.

Notre délégation a donc été reçue le 10 octobre par Mme Bidault, Responsable formation, M Kenel, Responsable emploi de la Direction Nationale, M Rascol et Aubry de la Direction RH du Matériel...

Pendant deux heures, la direction nous a expliqué que nos jeunes apprentis, ayant déjà la chance de bénéficier d'une formation gratuite avec 95% de réussite, mettant par ailleurs en débat le pourcentage des résultats des lycées et de nos CFA, étant de plus assurés d'une embauche par l'entreprise, n'étaient pas considérés comme possédant une expérience « rapidement utilisable par l'entreprise » et ont refusé catégoriquement d'accepter l'accès aux jeunes promus de nos ateliers le bénéfice comme à l'équipement, prétextant que pour ce domaine, une formation spécifique était donnée et que les jeunes embauchés étaient livrés à eux même dès leur embauche et étaient « autonome »....

Pour la Direction, contrairement aux personnels recrutés en externe, et possédant une expérience rapidement utilisable, nos jeunes apprentis(es) ne sont pas capables de travailler seuls(es) et ne sont pas autonome !!!

Nous avons fait remarquer à la Direction que :

- nous avons constaté régulièrement sur le terrain la tenue des postes de travail par des Apprentis seuls
- le résultat des formations CFA était du au travail des Apprentis eux même ainsi que de la qualité des Formateurs, soit, mais aussi de la sélection draconienne à l'entrée des CFA... Qu'à ce sujet, il était anormal que les Apprentis ne bénéficie pas de leurs propres résultats, que seule la SNCF en bénéficiait, et qu'il était anormal d'effectuer des comparaisons avec l'éducation nationale qui a pour mission de répondre à la demande de la population sans choix.
- que seuls les Chefs d'Etablissements étaient capable de juger la possibilité d'utilisation immédiate des Apprentis (et qu'ils ne s'en gênaient pas !!!), donc qu'ils devaient être les décideurs de cette application du RH0292...
- que cette application n'avait qu'un coût modique au regard des salaires de l'ensemble des cadres étant présent à cette audience (5 cadres supérieurs pour justifier d'une décision d'Entreprise !!!)

Malgré ces deux heures de débat, la Direction s'est arc-boutée et a refusé toutes les propositions de Sud-Rail, interdisant ainsi la prise d'une position à 5€ en moyenne à nos jeunes apprentis en début de carrière, refusant ainsi de les récompenser de leur implication dans nos ateliers...

Face à ce comportement négatif, nous engageons :

✚ les Dirigeant de Proximité à refuser de faire travailler les apprentis(es) seuls(es), non seulement pendant leurs stages, mais aussi après leur embauche, jusqu'au moment où ils seront autonomes !!! (la Direction ne précise pas la durée de formation !!!). Les Représentans Sud-Rail se tiennent à leurs dispositions en cas de problème

✚ les jeunes embauchés s'ils se retrouvent dans ce cas ou pour les plus anciens qui ont vécu cette situation à se rapprocher d'un délégué Sud-Rail

✚ L'ensemble du Personnel des Etablissements Matériel à signer massivement la pétition jointe à la présente et la transmettre aux représentants Sud-Rail de leur Etablissement ou région.

Fait à Paris le 10 novembre 2007

